



# CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 7 JUILLET 2023 – 18h00  
Salon d'Honneur de l'hôtel de Ville  
Courcelles-lès-Lens

## PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023 – 18H00  
ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Madame le Maire	
	Désignation d'un secrétaire de séance	
	Appel nominal et Pouvoirs	
	Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023	
	En exercice : 29 Présent(s) : 20 Procuration(s) : 5 Votant(s) : 25 Exprimé(s) : 25	Pour : 25 Contre : 0 Abstention(s) : 0  LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
	Informations : compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DEL2023-0707-043	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MATÉRIEL DE PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC En exercice : 29 Présent(s) : 20 Procuration(s) : 5 Votant(s) : 25 Exprimé(s) : 25	Pour : 25 Contre : 0 Abstention(s) : 0  DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DEL2023-0707-044	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SITUÉS A COURCELLES-LÈS-LENS – 1 RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACED MÉTALLIA En exercice : 29 Présent(s) : 20 Procuration(s) : 5 Votant(s) : 25 Exprimé(s) : 25	Pour : 25 Contre : 0 Abstention(s) : 0  DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DEL2023-0707-045	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN CENTRE DE SANTÉ AVEC FILIERIS NORD En exercice : 29 Présent(s) : 20 Procuration(s) : 5 Votant(s) : 25 Exprimé(s) : 25	Pour : 25 Contre : 0 Abstention(s) : 0  DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLE RESSOURCES - ACHATS / MARCHES PUBLICS & JURIDIQUE

DEL2023-0707-046	<b>BUDGET 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL</b> En exercice : 29 Présent(s) : 20 Procuration(s) : 5 Votant(s) : 25 Exprimé(s) : 25	Pour : 25 Contre : 0 Abstention(s) : 0  <b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
DEL2023-0707-047	<b>ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b> En exercice : 29 Présent(s) : 20 Procuration(s) : 5 Votant(s) : 25 Exprimé(s) : 25	Pour : 25 Contre : 0 Abstention(s) : 0  <b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
DEL2023-0707-048	<b>CONTRAT DE PROJET : COORDONNATEUR DES TEMPS DE L'ENFANT AU SEIN DU PÔLE ÉDUCATION, TEMPS DE L'ENFANT &amp; CITOYENNETÉ CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3 II DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1974</b> En exercice : 29 Présent(s) : 20 Procuration(s) : 5 Votant(s) : 25 Exprimé(s) : 25	Pour : 25 Contre : 0 Abstention(s) : 0  <b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
DEL2023-0707-049	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> En exercice : 29 Présent(s) : 20 Procuration(s) : 5 Votant(s) : 25 Exprimé(s) : 25	Pour : 22 Contre : 3 Monsieur Bernard CARDON Monsieur Grégory PETIT (Procuration à Monsieur Bernard CARDON) Monsieur Joffrey CABY Abstention(s) : 0  <b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
DEL2023-0707-050	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023 TABLEAU COMPLÉMENTAIRE</b> En exercice : 29 Présent(s) : 20 Procuration(s) : 5 Votant(s) : 25 Exprimé(s) : 25	Pour : 25 Contre : 0 Abstention(s) : 0

		<b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
DEL2023-0707-051	<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA COLOMBE » ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LA MISE EN LOGE ET LE DÉPOUILLEMENT DE CONCOURS DE PIGEONS</b> En exercice : 29 Présent(s) : 20 Procuration(s) : 5 Votant(s) : 25 Exprimé(s) : 25	Pour : 25 Contre : 0 Abstention(s) : 0  <b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>

POLE DÉVELOPPEMENT URBAIN – TRAVAUX - CADRE DE VIE – TRANSITIONS & ATTRACTIVITÉ

DEL2023-0707-052	<b>INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SISE AN 506 - RUE FERNAND DARCHICOURT</b> En exercice : 29 Présent(s) : 20 Procuration(s) : 5 Votant(s) : 25 Exprimé(s) : 25	Pour : 25 Contre : 0 Abstention(s) : 0  <b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
------------------	---	---

## PRÉAMBULE

- Ouverture de la séance par Madame Le Maire

- Désignation du secrétaire de séance  
Rapporteur : Madame Le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Le Maire propose de désigner – Madame Valérie VIENNE – Secrétaire de séance.

- Appel nominal et Pouvoirs  
Rapporteur : Le secrétaire de séance

Madame Le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités.

- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023  
Rapporteur : Madame Le Maire  
Annexe 0 - Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 25  
Exprimé(s) : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 EST  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## INFORMATIONS

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération DEL2021-0929-047 du 29 septembre 2021).

- **Décision du Maire N°DM2023-006 du 5 juin 2023**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT – DISPOSITIF FONDS VERT POUR L'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES**  
**PROJET : COMPLEXE SPORTIF GEORGES CARPENTIER - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**  
Décide de déposer un dossier auprès de l'État dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert » porté par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour le Projet intitulé « Rénovation Énergétique et de Modernisation de la salle des sports au sein du Complexe Sportif Georges CARPENTIER » constituant une des phases du projet globale « Restructuration de l'Espace Sportif COSEC : Sécurisation – Modernisation – Réhabilitation des équipements et Aménagement d'Espaces Sportifs de Proximité & Création d'un terrain Synthétique »  
Décide de solliciter une subvention dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert » porté par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires d'un montant de 841.720,00 €
- **Décision du Maire N°DM2023-007 du 14 juin 2023**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE SPORT**  
**PROJET : CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF GEORGES CARPENTIER**  
Décide de déposer un dossier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de son soutien aux collectivités pour le développement des équipements sportifs pour le Projet intitulé « Création d'un terrain synthétique au sein du COSEC – Équipements Sportifs » constituant une des phases du projet globale « Restructuration de l'Espace Sportif COSEC : Sécurisation – Modernisation – Réhabilitation des équipements et Aménagement d'Espaces Sportifs de Proximité & Création d'un terrain Synthétique »  
Décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de son soutien aux collectivités d'un montant de 200.000,00 € (deux cent mille euros)  
Décide de solliciter une subvention auprès des autres financeurs inscrit au plan de financement ci-après soient le Conseil Régional des Hauts-de-France, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)
- **Décision du Maire N°DM2023-008 du 14 juin 2023**  
**DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC LIÉ À LA MAITRISE D'ŒUVRE « AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF DE PROXIMITÉ & CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL (COSEC) »**



Décide de la passation d'un marché public lancé sous forme d'un appel d'offre en procédure adaptée ouverte dans le cadre projet « Aménagement d'un espace sportif de proximité & création d'un terrain synthétique au sein du complexe sportif municipal (COSEC) » pour la désignation d'une mission de maîtrise d'œuvre confiée à :

SAS OSMOSE

Parc du Haut Touquet – Bât. D – 68 rue de Wambrechies

59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Précise que la mission de maîtrise d'œuvre comprend le taux de rémunération du titulaire du marché. Celui-ci correspond à 3,58 % (trois virgule cinquante-huit pourcent) du projet « Aménagement d'un espace sportif de proximité & création d'un terrain synthétique au sein du complexe sportif municipal (COSEC) » pour un montant estimatif à 2.732.499,00 € H.T. (deux millions sept-cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes).

• **Décision du Maire N°DM2023-009 du 27 juin 2023**

**ATTRIBUTION - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE – MARCHÉ 2023-004-001 - « TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF GEORGES CARPENTIER (COSEC) »**

Décide d'attribuer le marché relatif aux travaux de restructuration dans le cadre du projet « Travaux de réhabilitation énergétique du Complexe Sportif Georges Carpentier », aux sociétés suivantes :

- Lot 07 - Électricité – Alarme : SAS LESOT à SAINT-LAURENT-BLANGY (62232) pour un montant de 108.827,02 € (Offre de base pour un montant de 106.920,33 € HT + PSE 1 (Prestation supplémentaire) pour un montant de 1.906,69 €)
- Lot 13 - Peinture : SARL IEP Solutions à RONCHIN (59790) pour un montant de 79.952,39 € HT
- Lot 14 - Espaces Verts : Société ID VERDE à AIX-NOULETTE (62160) pour un montant de 26.291,41 € HT
- Lot 15 – Sol Sportif : Société CDS La Clé des Sols à PROUVY (59121) pour un montant de 124.858,50 € HT
- Lot 17 - Revalorisation de l'eau de pluie : Société Celesto à MOUVAUX (59420) pour un montant de 76.500,69 € HT
- Lot 18 – Clôtures : SAS Clôtures et portails du Douaisis à FLERS-EN-ESCREBIEUX (59128) pour un montant de 12.800,00 € HT

Décide de déclarer infructueuse la procédure concernant la passation du lot n°16 : Métallerie – Serrurerie et de relancer ce lot n°16 sous la forme d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2121-1 et R2122-2 du code de la commande Publique

## DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-00707-043**

**OBJET :**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MATÉRIEL DE PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ  
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que la Commune a sollicité des services de l'État l'autorisation d'être guichet enregistreur des demandes de titres d'identité et que la ville de Courcelles-lès-Lens a été retenue pour la mise en œuvre du Dispositif de Recueil des Cartes d'Identité et des Passeports.

**Considérant** que la Commune a tout dernièrement été équipée d'un dispositif de réception des dossiers de cartes nationales d'identité et de passeports.

**Considérant** que pour améliorer ce nouveau service à la population, il a été envisagé de permettre aux citoyens de réaliser leurs photographies, pièces nécessaires aux dossiers d'identité, sur place.

**Considérant** la proposition, à titre gratuit, de la Société ME GROUP propriétaire de la marque déposée « PHOTOMATON », experte dans les photos d'identité, de mettre à disposition de la Commune une cabine à installer dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville (avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

**Considérant** que la cabine sera accessible à tout public pour tout besoin de photographies

**Considérant** que la Société propriétaire se chargera de l'installation, de la maintenance, de la récupération des fonds et des éventuels règlements de litiges.

**Considérant** qu'en contrepartie de cette mise à disposition, la société s'engage à reverser à la Commune 20 % des produits de la vente.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la convention de mise à disposition gratuite d'une cabine photographique et d'occupation du domaine public avec la société SAS ME Group France
- **Approuver** les conditions et termes de ladite convention sous réserve d'éventuelles adaptations jusqu'à la signature définitive de la convention
- **Acter** que la société reversera 20% des produits de vente des photographies
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 25  
Exprimé(s) : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-00707-044**

**OBJET :**  
**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SITUÉS A COURCELLES-LÈS-LENS – 1 RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACED MÉTALLIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3  
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

**Considérant** que la Commune de Courcelles-lès-Lens est propriétaire des locaux et terrains situés à Courcelles-lès-Lens sis 1 rue Francis de Pressensé, cadastrés section AE n°155 – AE n°156 - AE n°217 - AE n°218

La commune de Courcelles-lès-Lens est propriétaire des locaux et terrains sis 1 rue Francis de Pressensé, cadastrés section AE n°155 – AE n°156 - AE n°217 - AE n°218, acquis en 2022 (DEL2022-1013-070)

La commune de Courcelles-lès-Lens consciente de la place occupée par le monde associatif, soutient les associations dans leurs activités et leurs projets ; consciente également de la place et de l'empreinte sur le territoire de l'association ACED MÉTALLIA créée à la suite de la fermeture de l'usine Métaeurop-Nord, fleuron de l'industrie métallurgique et poumon économique du territoire.

L'Association ACED MÉTALLIA est la garante de la conservation du patrimoine historique, industrielle et économique que constitue l'usine Métaeurop-Nord et permet d'engager par cette préservation une démarche de reconversion et de résilience.

Depuis 2005, l'association ACED MÉTALLIA s'est donnée pour objectif de rendre la culture scientifique, technique et industrielle accessible à tous. Jusqu'alors abritée dans d'anciens locaux de l'usine Métaeurop-Nord.

Étriquée au sein de l'Ecopôle Sita Agora, les locaux ainsi proposés vont permettre à l'association en centre-ville de Courcelles-lès-Lens la mise en œuvre du Centre Metallia, projet d'avenir à dimension régionale, sur lequel elle travaille depuis sa naissance.

Un site donnant toute sa dimension à l'outil d'éducation permanente qu'est l'association, et qui, outre les animations, ateliers et initiatives solidaires jusqu'alors proposés de manière itinérante à tous publics, accueillera une Maison des artistes, un lieu ressources autour des métaux et des sciences et une forte dynamique locale au contact des écoles, du collège, des centres aérés, de la médiathèque et du tissu associatif courcellois.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :**

- **Autoriser** la mise à disposition de locaux et de terrains sis 1 rue Francis de Pressensé, cadastrés section AE n°155 – AE n°156 - AE n°217 - AE n°218 au profit de l'association ACED METTALLIA
- **Décide** que cette occupation est consentie à titre gratuit et selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération
- **Approuver** les conditions et termes de ladite convention sous réserve d'éventuelles adaptations jusqu'à la signature définitive de la convention

- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la convention de mise à disposition à intervenir
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 25  
Exprimé(s) : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-00707-045**

**OBJET :**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN CENTRE DE SANTÉ AVEC FILIERIS NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

FILIERIS Nord entreprend le développement du Centre de Santé sur la commune de Courcelles-Lès-Lens composée de trois cabinets de médecins généralistes et d'une infirmière, le Centre de Santé propose une offre de soins de 1<sup>er</sup> recours à toute la population, que celle-ci relève du Régime Général ou du Régime Minier.

Le Centre de Santé est ouvert du lundi au vendredi de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ainsi que le samedi matin.

Le Centre de Santé développe par ailleurs des actions de santé publique, notamment de prévention, qui pourront être éventuellement déployées par la commune selon un programme annuel convenu par avance et selon les disponibilités des professionnels de santé.

Pour rappel le projet du Centre de Santé par FILIERIS Nord s'inscrit dans le cadre de la Convention d'Objectifs 2022-2024 signée entre l'État et la CANSSM.



Il est par ailleurs conforme à la réglementation et correspond aux orientations sanitaires fixées dans le PRS2.

La mairie de Courcelles-lès-Lens met à disposition un ensemble immobilier comprenant les cellules médicales n°1,2,3,4 et 5 d'une superficie totale au sol de 218 m<sup>2</sup> 4 places de stationnement situées derrière les cellules médicales à Courcelles-Lès-Lens, Place Jean Jaurès.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une contrepartie de charges annuelles de 2 500,00 € (intégrant les taxes locales) qui seront payées à la date du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Il est convenu que les frais inhérents à l'utilisation de ce local (consommations d'eau, d'électricité, de téléphone, d'entretien, taxes diverses), seront à la charge exclusive du preneur, pendant toute la durée de la présente convention. Le preneur devra faire le nécessaire auprès des concessionnaires pour les ouvertures de compteurs.

Le preneur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- À la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- À la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

À ce titre, le preneur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- Une garantie pour les dommages corporels,
- Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels,
- Une garantie pour les risques incendie – exploitation-dégâts des eaux – recours des voisins ou des tiers ainsi qu'une renonciation à recours du preneur.

Le preneur souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

Le preneur devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur le jour de signature de la présente convention. À défaut la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes. La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Ladite convention prend effet dès sa signature pour la première année d'exercice et est conclue pour une durée de 3 ans. Elle fera l'objet d'avenants si nécessaire.

La présente convention de partenariat pour la création et le développement d'un centre de santé à Courcelles-lès-Lens date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a été conclue pour une durée de 3 ans. Il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention dans le cadre du développement du centre de santé pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** le partenariat pour le développement d'un centre de santé avec Filieris Nord
- **Approuver** les conditions et termes de ladite convention sous réserve d'éventuelles adaptations jusqu'à la signature définitive de la convention
- **Décide** que cette occupation est consentie moyennant une contrepartie financière de charges annuelles de 2 500,00 € (intégrant les taxes locales)
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la convention de partenariat pour le développement d'un centre de santé à Courcelles-lès-Lens à intervenir
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer le renouvellement de la convention de partenariat pour le développement d'un centre de santé à Courcelles-lès-Lens avec FILIERIS NORD
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer les éventuels avenants à la convention de partenariat pour le développement d'un centre de santé à Courcelles-lès-Lens avec FILIERIS NORD
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29

Présent(s) : 20

Procuration(s) : 5

Votant(s) : 25

Exprimé(s) : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-0707-046**

**OBJET :**

**BUDGET 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 relatif aux délibérations modificatives apportées au budget,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14

Vu la délibération DEL2023-0414-032 du 14 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements sur les dépenses et recettes par la modification du budget 2023 de la ville de Courcelles-lès-Lens

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 de l'année 2023 pour le budget principal de la commune de Courcelles-lès-Lens tel que proposé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRES ARTICLES		PREVISIONS 2023 BP2023 Avant DM2023-01	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM 2023-01	AJUSTEMENTS DM2023-01
012	Charges de Personnel et frais assimilés			
	64111 - Rémunération principale	1 345 200,00 €	1 425 200,00 €	+80 000,00 €
	64131 - Rémunération	662 700,00 €	777 700,00 €	+115 000,00 €
	64138 - Autres Indemnités	91 450,00 €	156 450,00 €	+65 000,00 €
	6451 - Cotisations à l'URSSAF	493 600,00 €	513 600,00 €	+20 000,00 €
	6454 - Cotisations aux ASSEDIC	474 200,00 €	494 200,00 €	+20 000,00 €
65	Autres Charges de Gestion Courante			
	6535 - Formation	5 000,00 €	2 000,00 €	-3 000,00 €
	657362 - CCAS	272 000,00 €	219 315,06 €	-52 684,94 €
	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	160 000,00 €	155 600,00 €	-4 400,00 €
67	Charges exceptionnelles			
	6711 - Intérêts moratoires	- €	6 500,00 €	+6 500,00 €
	6718 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	- €	1 400,00 €	+1 400,00 €
	6745 - Subvention aux personnes de droit privé	- €	15 000,00 €	+15 000,00 €
022	Dépenses imprévues	250 000,00 €	- €	- 250 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>12 815,06 €</b>

RECETTES				
CHAPITRES ARTICLES		PREVISIONS 2023 BP2023 Avant DM2023-01	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM 2023-01	AJUSTEMENTS DM2023-01
Excédent reporté (002)		3 863 699,92 €	3 876 514,98 €	+12 815,06 €
<b>TOTAL</b>				<b>12 815,06 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRES ARTICLES		PREVISIONS 2023 BP2023 Avant DM2023-01	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM 2023-01	AJUSTEMENTS DM2023-01
23	Immobilisations en cours (hors opérations)			
	2313 - Constructions	4 195 000,00 €	3 990 000,00 €	-205 000,00 €
Op. Eq. n°227	Ecole Salengro			
	2031 - Frais d'études	- €	50 000,00 €	+50 000,00 €
	2313 - Constructions		200 000,00 €	+200 000,00 €
Op. Eq. n°256	Ecole Paul SION			
	2031 - Frais d'études	50 000,00 €	- €	-50 000,00 €
	2313 - Constructions	200 000,00 €	100 000,00 €	-100 000,00 €
Op. Eq. n°272	Nouvelle Médiathèque			
	2031 - Frais d'études	100 000,00 €	10 000,00 €	-90 000,00 €
	2184 - Mobilier		- €	- €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	- €	- €
	2313 - Constructions	- €	200 000,00 €	+200 000,00 €
Op. Eq. n°277	Réfection de l'éclairage public			
	2031 - Frais d'études	40 000,00 €	20 000,00 €	-20 000,00 €
Op. Eq. n°292	Police Municipale			
	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	15 000,00 €	+15 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>- €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- Adopter la décision modificative n°1 relative au budget principal de la commune de Courcelles-lès-Lens pour l'exercice 2023, telle que proposée par la présente délibération et dont les éléments sont décrits ci-dessus
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- Confier à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 25  
Exprimé(s) : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-00707-047**

**OBJET :**

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 175  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune de Courcelles-lès-Lens souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.



## Rappel du contexte règlementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'Élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les Collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les Collectivités Territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- En matière de fongibilité des crédits : l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Courcelles-lès-Lens son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

## Gestion des amortissements et des immobilisations en M57

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la Collectivité. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ces dispositions liées à la gestion des amortissements et des immobilisations en M57 feront l'objet d'une prochaine délibération.

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 21 juin 2023 joint à la présente délibération

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser** le changement de nomenclature et comptable des budgets de la commune de Courcelles-lès-Lens au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **Adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour les budgets de la commune de Courcelles-lès-Lens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **Acter** le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 en lieu et place de celui de la M14 pour les budgets de la commune de Courcelles-lès-Lens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **Conserv**er un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le plan compte M57 développé sera utilisé.
- **Autoriser** Madame Le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 25  
Exprimé(s) : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



DÉLIBÉRATION : DEL2023-0707-048

OBJET :

CONTRAT DE PROJET : COORDONNATEUR DES TEMPS DE L'ENFANT AU SEIN DU PÔLE ÉDUCATION, TEMPS DE L'ENFANT & CITOYENNETÉ  
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3 II DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1974

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le Décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°DEL20211215-074 du 15 décembre 2021

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour mener à bien un projet ou une opération à savoir :

- Coordonner, Structurer et Développer les dispositifs d'accueil et d'animation en direction des enfants et des jeunes sur les temps péri & extrascolaires.
- Renforcer et Développer les liens avec les structures et les partenariats existants.
- Développer les actions de parentalité et d'implication des familles.
- Mener une démarche de concertation aboutissant à la réécriture du Projet Éducatif Territorial et du Plan mercredi
- Travailler à l'obtention du label « Ville Amie des Enfants »
- Développer un plan de formation continue des animateurs volontaires
- ...

Il est exposé qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard du développement de la fréquentation des structures éducatives et dans le cadre de sa volonté de :

- Coordonner, Structurer et Développer les dispositifs d'accueil et d'animation en direction des enfants et des jeunes sur les temps péri & extrascolaires.
- Renforcer et Développer les liens avec les structures et les partenariats existants.
- Développer les actions de parentalité et d'implication des familles.
- Mener une démarche de concertation aboutissant à la réécriture du Projet Éducatif Territorial et du Plan mercredi

- Travailler à l'obtention du label « Ville Amie des Enfants »
- Développer un plan de formation continue des animateurs volontaires
- ...

La commune de Courcelles-lès-Lens souhaite créer un emploi non permanent d'Animateur Territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Coordinateur des Temps de l'Enfant au sein du Pôle Éducation, Temps de l'Enfant & Citoyenneté.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie B de la filière Animation, du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux au grade d'Animateur Territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 à 3 ans, reconductible pour le projet ou l'opération identifié(e) suivant(e) :

- Coordonner, Structurer et Développer les dispositifs d'accueil et d'animation en direction des enfants et des jeunes sur les temps péri & extrascolaires.
- Renforcer et Développer les liens avec les structures et les partenariats existants.
- Développer les actions de parentalité et d'implication des familles.
- Mener une démarche de concertation aboutissant à la réécriture du Projet Éducatif Territorial et du Plan mercredi
- Travailler à l'obtention du label « Ville Amie des Enfants »
- Développer un plan de formation continue des animateurs volontaires
- ...

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Animateur Territorial du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux – par référence à l'indice majoré minimum 356 et l'indice majoré maximum 503. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- **Créer** l'emploi non permanent de Coordinateur des Temps de l'Enfant au sein du Pôle Éducation, temps de l'Enfant & Citoyenneté à temps complet de catégorie B pour mener à bien le projet ou l'opération :
  - Coordonner, Structurer et Développer les dispositifs d'accueil et d'animation en direction des enfants et des jeunes sur les temps péri & extrascolaires.
  - Renforcer et Développer les liens avec les structures existantes.
  - Développer les actions de parentalité.
  - Mener une démarche de concertation aboutissant à la réécriture du Projet Éducatif Territorial et du Plan mercredi
  - Travailler à l'obtention du label « Ville Amie des Enfants »
  - Développer un plan de formation continue des animateurs volontaires
- **Modifier** en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :
  - Filière : Animation
  - Emploi : Coordinateur des Temps de l'Enfant au sein du Pôle Éducation, Temps de l'Enfant & Citoyenneté

- Cadre d'emplois : Animateurs Territoriaux
- Grade : Animateur
- Autoriser Madame Le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.
- Confier à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de procéder au recrutement de l'emploi créé
- Confier à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de définir le niveau de recrutement et de rémunération en référence au grade des postes créés selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil du ou des agents retenus
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'acte et les documents à intervenir, ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération, de ce projet et de ce projet
- Confier à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 25  
Exprimé(s) : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-0707-049**

**OBJET :**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération DEL2021-1215-080 en date du 15 décembre 2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant**, la nécessité d'actualiser la grille des effectifs eu égard aux mouvements au sein du personnel communal et de disposer d'une grille des effectifs permettant de donner une lisibilité au plus près du réel dans la lecture des effectifs de la collectivité

**Considérant**, la nécessité d'anticiper d'éventuels mouvements ou besoins

**Considérant**, la volonté de constituer des équipes pérennes et de limiter le recours aux contrats d'accroissement d'activité ou saisonnier, il est proposé :

- La création de onze postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet affectés au Centre Technique Municipal et à l'entretien des locaux
- La création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet et pour une durée hebdomadaire respective de 30 et 20 heures affectés au Centre Technique Municipal
- Un poste d'animateur territorial à temps complet en contrat de projet affecté au Pôle Éducation – Temps de l'Enfant et Citoyenneté
- Un poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à temps complet affecté à la crèche
- Un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet affecté à la crèche

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi (qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence), l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- De l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir

- Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
  - 3-3 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
  - 3-3 2° : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
  - 3-3 3° : Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
  - 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
  - 3-3 4° : Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %
  - 3-3 5° : Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies par le cadre d'emploi dans lequel ils seront recrutés



Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade des postes créés selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil du ou des agents retenus

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- Adopter la création des emplois de :
  - La création de onze postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
  - La création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet et pour une durée hebdomadaire respective de 30 et 20 heures
  - La création d'un poste d'animateur territorial à temps complet en contrat de projet
  - La création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à temps complet
  - La création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- Adopter la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- Confier à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de définir le niveau de recrutement et de rémunération en référence au grade des postes créés selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil du ou des agents retenus
- Confier à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de procéder au recrutement éventuel des emplois créés
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'acte et les documents à intervenir, ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération, de ce projet et de ce projet
- Confier à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 25  
Exprimé(s) : 25

Pour : 22  
Contre : 3  
- Monsieur Bernard CARDON  
- Monsieur Grégory PETIT (Procuration à Monsieur Bernard CARDON)  
- Monsieur Joffrey CABY  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

DÉLIBÉRATION : DEL2023-0707-050

OBJET :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DEL2023-0414-032 du 14 avril 2023 relative au Budget Primitif 2023

Vu la délibération N°DEL2023-0414-033 du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens en date du 14 avril 2023

Dans le cadre de l'élaboration de son Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens a inscrit un montant de 160.000 euros au Chapitre 65 – Compte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé.

Afin de soutenir le tissu associatif, il est proposé de compléter le versement des subventions au titre de l'année 2023, afin de permettre aux associations d'assurer les charges inhérentes à leurs activités et à leur fonctionnement et de leur permettre d'engager leur nouvelle saison dans de bonnes conditions financières. Ces demandes ont été remises après le vote de la délibération du 14 avril 2023

Après réception et analyse des dossiers de demandes transmis de manière complète, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions complémentaires aux associations au titre de l'année 2023, selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS : FESTIVITES COMMEMORATIONS & PATRIOTIQUES	PROPOSITIONS 2023
A.R.A.C.	500,00 €
COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS - SECTION DE COURCELLES.LES.LENS	600,00 €
DEL2023-0707-XXX	900,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- Valider le montant des subventions 2023 aux associations tel que défini dans le tableau complémentaire ci-dessus
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- Confier à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- La dépense sera imputée au :
  - Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion Courante
  - Compte 6745 : Subventions de fonctionnement aux associations

- Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 25  
Exprimé(s) : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-0707-052**

**OBJET :**

**INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SISE AN 506 - RUE FERNAND DARCHICOURT**

Vu le Code Général des Collectivités

Vu les articles 686 à 710 du Code Civil qui réglementent les servitudes ou services fonciers

**Considérant** la parcelle cadastrée Section AN n°506, propriété de la commune de Courcelles-lès-Lens sise rue Fernand DARCHICOURT

**Considérant** que l'accès à l'arrière des parcelles privées cadastrées section AN n° 496 et 508 se fait par la parcelle AN n°506, propriété de la commune de Courcelles-lès-Lens sise rue Fernand DARCHICOURT

**Considérant** que Monsieur et Madame ANDRZEJEWSKI ont sollicité la régularisation de la situation foncière de la parcelle Section AN n°507 par la constitution d'une servitude de passage

La commune est propriétaire de la parcelle reprise au cadastre de la section AN sous le numéro 506 pour une superficie de 165.00 m<sup>2</sup>, sise rue Fernand Darchicourt.

Appartenant au domaine privé communal, cette parcelle est utilisée depuis plusieurs années à usage de passage par les deux propriétaires riverains demeurant respectivement au 19 et 21 rue Fernand Darchicourt.

À ce jour, afin de pouvoir procéder à la rationalisation de la gestion du patrimoine communal, il convient d'instituer d'un droit de passage piétons et véhicules grevant la parcelle cadastrée section AN 506 (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées sous la section AN n° 496 et 507 (fonds dominants)

Cette servitude sera exclusivement piétonnière pour les propriétaires de la parcelle AN 496 et s'exercera un passage sera libre d'accès aux deux immeubles contigus, sur toute sa largeur jusqu'à 1.50m au-delà de la porte de service.

Cette servitude sera piétonnière et à véhicule pour les propriétaires de la parcelle AN 507 et s'exercera un passage sur toute la parcelle AN 506.

Cette servitude est instituée au bénéfice des propriétaires actuels et de tous les propriétaires successifs.

Pour permettre l'accès à cette servitude il sera remis à monsieur Bruyant une clé d'accès au portail installée préalablement par propriétaires de la parcelle AN 507.

Le portail existant ne doit avoir aucun impact sur l'usage de la servitude pour les fonds dominants.

L'entretien de cette parcelle cadastrée section AN 506 sera à la charge des fonds dominants pour moitié à savoir le propriétaire de la parcelle AN 496 et le propriétaire de la parcelle AN 507.

Les frais d'acte associées seront à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :**

- **Instituer** une servitude de passage aux usagers mitoyens de la parcelle AN 506 garantissant l'accès à leur propriété.
- **Concéder** sans indemnité une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section AN n°506 au profit des parcelles cadastrées AN n° 496 et AN n°507
- **Confier** l'acte notarié à Maître DEVRIENDT à HÉNIN-BEAUMONT (62)
- **Prendre en charge** les frais et droits quelconque liés à cet acte et notamment les frais d'actes tarifés par l'État et les honoraires auprès de Maître DEVRIENDT à HÉNIN-BEAUMONT (62)
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'acte et les documents à intervenir, ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération, de ce projet et de ce projet
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- La dépense sera imputée au :
  - Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion Courante
  - Compte 6745 : Subventions de fonctionnement aux associations
- Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 25  
Exprimé(s) : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## QUESTIONS ORALES & INFORMATIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à : 18 heures et 36 minutes

Madame Édith BLEUZET-CARLIER

Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Madame Valérie VIENNE

Secrétaire de séance

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a few smaller strokes.